

A R R E T E

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) du 16 MARS 1992 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art

ARRETE :

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :
(biens appartenant aux communes)

HAUTE-CORSE

PALASCA, église paroissiale

- Buffet et tribune d'orgue, bois peint polychromé et doré, début XIXe s.

PIAZZOLE, église paroissiale

- Porte en bois de l'église, façade de l'église, bois sculpté et peint, 1774.

ROGLIANO, église paroissiale

- Retable et sa toile "Saint Blaise et sainte Appolonie", stuc et toile, XVIIIe s. (2ème chapelle nord de la nef).
- Peinture sur toile : sainte Martyre, saint Antoine, saint Guillaume, saint Augustin aux pieds de la Vierge, toile, XVIIIe s. (sacristie).

SAN ANTONINO, église paroissiale de l'Annonciation

- Tribune et buffet d'orgue.

.../...

VILLE DI PIETRABUGNO - SANT MARTINO DI LOTA, église paroissiale

- Carreaux de majolique italienne du sol des quatre chapelles de la nef, terre cuite vernissée, fin XVIe s. et XVIIe s.

ZILIA, église paroissiale

- Tribune et buffet d'orgue, bois peint polychromé.

ZUANI, église paroissiale

- Porte peinte et sculptée de l'église.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Haute-Corse, aux maires des communes propriétaires et au clergé affectaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIN 1992

Pour le Ministre et par délégation
Le Conservateur général du Patrimoine
chargé de la sous-direction de l'inventaire général
de la documentation et de la protection du
Patrimoine

Jean-Marie VINCENT